

Notre parlement fédéral, qu'on en soit sûr, ne consentira jamais à voter les résolutions adoptées par la " Catholic Truth Society " ou à les présenter au Parlement impérial. Entre autres raisons, il sait trop bien que ce dernier pourrait lui répondre: " Avant de réclamer l'intervention du Parlement impérial à propos de la susdite déclaration, le Parlement fédéral canadien ferait bien mieux d'intervenir lui-même pour rendre justice aux catholiques du Manitoba, et de respecter le jugement du Conseil privé."

C'est pourquoi nous estimons que l'abstention, dans le cas actuel, est la ligne de conduite la plus sage, et que les catholiques du Canada ont à sauvegarder, chez eux, des intérêts qui les affectent d'une manière plus immédiate et plus pratique. C'est le moins que l'on puisse dire.

Le culte du Cœur eucharistique

En voici la définition, telle qu'elle a été insérée dans la *Raccolta* réimprimée en 1898.

" Le culte envers le Cœur eucharistique de Jésus ne doit pas s'entendre comme différant en substance de celui que l'Eglise professe envers ce même Cœur. Seulement il choisit et propose aux fidèles comme objet de vénération spéciale, d'ador, de reconnaissance et de réciprocité, cet acte de dilection suprême par lequel le Cœur très aimant de Jésus a institué l'adorable Sacrement de l'Eucharistie, daignant ainsi rester parmi nous jusqu'à la fin des siècles."

Nécrologie

Le Révérend Mr François-Ignace Paradis, curé de Saint-Raphaël, est décédé en son presbytère le matin du 18 avril courant, après quelques jours seulement de maladie grave, durant lesquels il a beaucoup souffert.

Né à Kamouraska le 16 janvier 1830, il fit son cours d'études au Collège Ste-Anne de La Pocatière, où il fut ordonné prêtre le 5 octobre 1856. Nommé Professeur au Collège cette même année, il s'acquitta avec distinction de cette charge importante, jusqu'à ce qu'il fut nommé curé de N.-D. du Lac Témiscouata en 1863. Quatre ans après il était nommé curé de Sainte-Agathe,